RÉUNION DU 18 NOVEMBRE 2026

Convocation : 12 novembre 2026
Affichage : 20 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit du mois de novembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Tollevast, dûment convoqués le douze novembre, se sont réunis en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Stéphane BARBÉ, Maire.

Étaient présents :

BARBÉ Stéphane, PLATON Guillaume, TRAVERS Chantal, ROINÉ Philippe, BAC Philippe, MOUGEAT Aurélie, BASNIER Laurent, GÉRAULT Carole, MAURIN Myriam, LETRIBOT Catherine, SIMONIN Céline, WEIGEL Sylvie, LEMANCEL Emilie, BASTIEN Mireille, DESALME Thomas, LETERRIER Jérémy, MOUCHEL Paul-Albert, HAMON Julien.

Absents excusés : HENRY Jean-François (pouvoir donné à Laurent BASNIER)

Secrétaire de séance : LETRIBOT Catherine

Début de la séance : 20H30

Après lecture du Procès-Verbal de la réunion du 23 septembre 2026, celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

CONVENTION-CADRE D'ADHÉSION AUX MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE

M. le Maire expose au conseil municipal que le Centre de gestion de la Manche assure pour le compte des collectivités des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié et le code général de la fonction publique.

D'autres missions, facultatives, sont proposées aux collectivités adhérentes. Celles-ci sont facturées à l'acte, après la signature d'une convention-cadre, qui organise les modalités d'intervention et les dispositions financières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adhérer à la convention-cadre d'adhésion aux missions facultatives du Centre de gestion de la Manche.

ÉTUDE POUR LE PASSAGE DE LA « LONGUE CHASSE » EN AGGLOMÉRATION

Monsieur le Maire présente les devis de trois cabinets d'études ayant pour objet de chiffrer et d'appréhender les possibilités de passage de la « Longue Chasse » en agglomération.

- TECAM : 4 320 € TTC
- PLANIS : 12 510 € TTC
- LAINÉ Fabien : 6 600 € TTC

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de la société TECAM, pour un montant de 4 320 € TTC, et autorise le Maire à faire une demande de fonds de concours sur ce dossier.

SCOLAIRE : CONVENTION PISCINE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

L'assemblée, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention proposée par la Mairie de Cherbourg-en-Cotentin relative à l'utilisation de ses piscines durant l'année scolaire 2026 / 2027.

Le coût pour la Commune est de 81 euros par créneau pour une classe, et 162 euros si deux classes sont accueillies simultanément sur le même créneau.

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS AVEC UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

Catherine LETRIBOT, qui fait partie de l'association ABRACADA'MAM, se déporte du vote.

L'assemblée prend connaissance d'une proposition de convention de partenariat et de mise à disposition de moyens avec l'association ABRACADA'MAM.

Celle-ci a pour objet d'autoriser l'accès aux équipements culturels de la commune, comme la bibliothèque, ainsi qu'à la salle des associations afin d'y organiser les assemblées générales ou réunions.

En contrepartie, l'association ABRACADA'MAM s'engage à reconnaître la commune de TOLLEVAST en qualité de membre de droit, et garantit l'attribution d'un siège avec voix délibérative au représentant désigné par la commune de TOLLEVAST lors de toutes ses Assemblées Générales (ordinaires et extraordinaires).

L'assemblée, à l'unanimité, valide la convention et autorise le Maire à la signer.

COUR DE LA GARDERIE : CRÉATION PAYSAGÈRE

Les travaux d'extension de la garderie étant terminés, il convient de procéder à l'embellissement de la cour, ce qui n'était pas prévu dans le cadre des travaux.

Monsieur le Maire présente un devis à l'assemblée :

- LELION Paysages : 5448 € TTC

Un autre devis a été demandé à l'entreprise Vallois, mais celui-ci n'a pas encore été reçu.

L'assemblée décide de retenir la proposition la moins élevée des deux et autorise le Maire à la valider.

MISSION D'ASSISTANCE POUR LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mission d'assistance à la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) arrive à échéance au 31 décembre 2026 et qu'il convient de renouveler le contrat.

Le cabinet GOPUB, déjà en charge de cette mission a fait une proposition d'un contrat d'un an, renouvelable tacitement deux fois, pour un montant forfaitaire fixe de 3 850 € HT. Pour rappel le précédent contrat était déjà de 3 850 € HT par an.

L'assemblée est informée que, pour l'exercice 2026, le montant des recettes de la TLPE s'élève à 53 171 €.

Considérant que la prestation du cabinet GOPUB est jugée satisfaisante, que le fonctionnement convient aux besoins de la mairie, et que le montant forfaitaire annuel reste identique, il n'a pas été fait de consultation autre.

A l'unanimité, le Maire est autorisé à signer la convention proposée par le cabinet GOPUB.

DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RECENSEMENT DE LA POPULATION : AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le recensement se déroulera sur la commune au cours des mois de janvier et de février 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- La création de trois postes d'agent recenseur afin d'assurer les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 6 janvier au 21 février 2027.
- Chaque agent recenseur sera rémunéré à raison de 9 euros brut par feuille de logement collectée, qu'elle soit en format papier ou en dématérialisé.

- Chaque agent recenseur sera rémunéré à raison de 5 euros brut par résidence non-principale recensée, celles-ci représentant moins de travail que les feuilles de logement de résidence principale.
- Cette somme inclut toute indemnité kilométrique, toute indemnité de formation, ainsi que l'indemnisation pour utilisation du téléphone personnel de l'agent. La rémunération sera versée à l'agent au terme des opérations de recensement.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un agent recenseur sur les trois nécessaires au bon fonctionnement des opérations a été trouvé et que la commune est à la recherche de deux agents pour compléter son équipe. Ils seront présentés début janvier à la population par le bulletin municipal, la presse et le site internet de la commune.

ILLUMINATIONS

Chantal TRAVERS présente à l'assemblée un devis de l'entreprise SONOLUX pour la location d'illuminations de noël. Cette proposition porte sur les années 2026, 2027 et 2028.

Le montant annuel proposé pour la location est de 1866,93 €uros HT, contre 1201,82 € pour les années 2023, 2024 et 2025. Depuis la mise en place de nouveaux candélabres, il y avait chaque année un avenant avec devis complémentaire de 665,11 € HT. Le montant total reste donc le même.

La collaboration avec cette entreprise étant jugée satisfaisante, et le tarif restant identique, il est proposé de prolonger la collaboration.

L'assemblée, à l'unanimité, valide cette proposition et autorise le Maire à signer ce contrat de location.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Mise en valeur du patrimoine historique et culturel de la commune : Lors de la précédente réunion de conseil municipal, Sylvie WEIGEL avait proposé de mettre en valeur le patrimoine historique et culturel de la commune. Elle s'est rapprochée du pays d'art et d'histoire afin de poursuivre la réflexion sur l'exposition dans le bourg de données historiques. Laurent BASNIER est volontaire pour l'accompagner dans ce dossier.
- Parcelle accolée à la salle polyvalente : Stéphane BARBÉ informe l'assemblée qu'une parcelle va prochainement être en vente dans le bourg, juste à côté de la salle polyvalente. Une réflexion est lancée sur la position à adopter par la commune, qui est prioritaire pour l'achat. L'assemblée estime que la construction d'une maison à proximité immédiate d'une salle des fêtes ne serait pas une bonne idée, notamment au niveau des nuisances sonores. Après en avoir discuté, le conseil municipal décide de se positionner pour acquérir cette parcelle, afin de faire une réserve foncière dans l'attente d'un projet.
- La prochaine réunion de conseil est programmée le mercredi 16 décembre 2026 à 18h30.

Fin de la séance : 23h00